

20110523_DL_05

OBJET :

Conventions tripartites
relatives à la mise en
œuvre des ENT

Date de convocation :
17 février 2011

Date de séance :
23 mai 2011

Date d'affichage :
26 mai 2011

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille onze, le vingt-trois mai à 18h00 le Bureau également convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

Le syndicat mixte Somme Numérique a formalisé le projet des « Environnements Numériques de Travail » par une Charte de fonctionnement et un groupement de commandes des matériels informatiques.

Les communautés de communes du Doullennais, du Sud-ouest amiénois, de Authie-Maye, du Pays Neslois et du Pays du Coquelicot n'ont pas souhaité prendre en charge la gestion du service mutualisé des ENT. Sur ces territoires, les décisions relèvent de la compétence des communes ou syndicats scolaires. Il est ainsi nécessaire de conclure des conventions tripartites qui fixent les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes qui souhaitent bénéficier du projet ENT.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau
- Vu les statuts de Somme Numérique
- Vu les projets de convention

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes du Doullennais, du Sud-ouest amiénois, de Authie-Maye, du Pays Neslois et du Pays du Coquelicot et les communes ou syndicats scolaires compétents.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.